

Délibérations du Conseil Municipal **Séance du 12 juin 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **10** présents : **8**
votants : **9** absents : **1**
exclus : **0**

Date de convocation : **6 juin 2025**

Date d'affichage : **17 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le douze juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud ZIEGLER, Maire.

Étaient présents :

Amandine BLANC, Raymond DEMEUSY, Geneviève DUFOUR, Fatima MAMMAR, Julien MERCIER, Adrien PY, Jean-Robert SARRAZIN, Arnaud ZIEGLER

Étaient absents : Frédéric LOUBAT,

Étaient représentés : Dominique GUYENNET par Arnaud ZIEGLER

M. Raymond DEMEUSY a été nommé secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil du 14 avril 2025.

Le PV est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 2025 23

Convention avec le collège de Giromagny pour la participation financière aux sorties pédagogiques

La convention entre le Collège Val de Rosemont et les 11 communes membres du secteur du collège concernant la participation financière aux sorties pédagogiques se termine au 31 décembre 2025.

Une nouvelle convention est proposée aux 11 communes membres du secteur du collège, fixant les conditions de cette dotation communale ainsi que les modalités de versement.

Cette participation financière, versée au collège, se fera sur la base du nombre d'élèves venant de la commune multiplié par la somme de 16 euros par élève. Ce financement de la commune permettra d'alléger le coût de prise en charge des familles.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention de participation financière aux voyages scolaires organisés par le collège Val De Rosemont.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le collège de Giromagny pour la participation financière aux sorties pédagogiques

DÉLIBÉRATION n° 2025 24

Dispositif Pass'sport & Culture

La communauté de communes des Vosges du Sud et ses communes membres se sont associées pour développer la promotion auprès des jeunes de la pratique des activités culturelles et sportives au sein des associations avec le dispositif Pass'Sport & Culture.

Le Pass'Sport & Culture propose une aide financière de la Communauté de Communes et de la Commune pour l'inscription des enfants résidents sur la commune auprès d'une association ou d'un organisme culturel et sportif de toutes les natures quelle que soit son siège.

Ce pass s'adresse à tous les jeunes de 3 à 18 ans

Sous réserve d'une participation minimale de 10€ de la commune de résidence, la communauté de communes s'engage à verser une participation de 15€ par enfant inscrit, dans la limite d'une inscription annuelle par enfant.

Ces sommes sont versées directement aux associations concernées. Ce partenariat entre communes et communauté de communes est formalisé par la signature d'une convention.

La commune et la communauté de communes s'acquittent chacune de leur quote-part. La CCVS rembourse directement l'association de l'intégralité des aides octroyées pour chacune des attestations reçues et facture à la commune sa quote-part.

Pour la saison passée 14 jeunes ont bénéficié de ce dispositif. La commune a remboursé 140€ à la CCVS.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention), le conseil municipal décide :

- **De renouveler l'adhésion** au dispositif Pass'Sport & Culture en participant à hauteur de 10€.

DÉLIBÉRATION n° 2025 25

Partenariat Cartes jeunes

La e-carte Avantages Jeunes propose de nombreuses réductions et gratuités dans les domaines du sport, de la culture, des loisirs et les commerces en Franche-Comté. Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante au coût de 10€.

La commune a un partenariat avec le centre socioculturel de Giromagny. La carte est gratuite pour les 11-25 ans de la commune.

En 2024, 13 jeunes ont bénéficié de la carte pour un coût de 130€.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler le partenariat avec la même offre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention Fatima Mammar), décide :

- **De renouveler** le partenariat avec le centre socio-culturel pour faire bénéficier les jeunes de 11 à 25 ans de la e-carte Avantages Jeunes.
-
-

DÉLIBÉRATION n° 2025 26

Droit de place : révision des produits communaux

Le samedi 23 et dimanche 24 août, la salle a été réservée pour une fête de famille. Or, Escal en Musique, organise son festival à Auxelles-Haut le même samedi 23 sous le préau et à l'Eglise et le dimanche 24 août à la Feuille.

Le locataire de la salle, ayant déjà tout organisé auprès de leurs invités, et les 2 manifestations ne pouvant avoir lieu en même temps à la salle des fêtes, il a été convenu de les autoriser, sous réserve de l'accord du conseil municipal, d'organiser leur fête de famille sur le site de la Feuille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- **Autorise exceptionnellement** l'organisation d'une fête de famille sur le site de la feuille le samedi 24 août
 - **Fixe** la location à 55€ et les charges à 0.45€ par KW consommés
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de location : mise à disposition
-
-

DÉLIBÉRATION n° 2025 27

Ressources humaines : création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants – agent technique 2/35^e

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} août 2025 d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 2 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier des compétences nécessaires à l'entretien des locaux et sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION n° 2025 28

Ressources humaines : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la rénovation/remise aux normes du bâtiment de la Mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 11 juillet 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois allant du 11 juillet 2025 au 10 mars 2026 inclus.

Il devra justifier d'expériences professionnelles dans le bâtiment, et des compétences techniques en électricité, plomberie, menuiserie, maçonnerie, carrelage.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 478 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION n° 2025 29

Négociation par le CDG 90 d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2025.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n°86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Commune d'AUXELLES-HAUT

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 4 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employés par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travaux est supérieur ou égale à 28h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- Le congé maladie ordinaire
- Le congé longue maladie
- Le congé longue durée
- Le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache
- Le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- Les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- Le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28h et agents non titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- Le congé maladie ordinaire
- Le congé grave maladie
- Le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache
- Le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- Les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- Le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Le centre de gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le centre de gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide

- **D'adopter** la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées.

DÉLIBÉRATION n° 2025 30

Recensement de la population en 2026 : désignation du coordonnateur communal

Dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026 sur la commune d'Auxelles-Haut, il y a lieu de désigner un coordonnateur communal.

Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement. Il assure la fonction et l'encadrement de l'agent recenseur.

Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique (une journée de formation).

M. le Maire propose de nommer Maëlle GUERY comme coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide

- **de nommer** Maëlle GUERY comme coordonnateur communal pour le recensement de la population 2026

DÉLIBÉRATION n° 2025 31

Gouvernance – recomposition du conseil communautaire

M. le Maire rappelle que la composition du conseil communautaire, après les prochaines élections municipales, correspondra à l'application, soit d'un principe de droit commun, soit d'un accord local.

Eu égard à la population des 22 communes-membres, le droit commun conduit à l'émergence d'une assemblée qui comprendrait 38 conseillers.

Les accords locaux qu'il serait loisible de mettre en œuvre sont au nombre de onze variantes et conduiraient à l'émergence d'une assemblée qui varierait de 35

à 42 personnes. La mise en œuvre de ces accords nécessiterait de réunir une majorité qualifiée correspondant à l'expression favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes-membres, représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes-membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci (aucune commune ne représente le quart de la population de l'EPCI). Le défaut de délibération ou de majorité qualifiée conduirait à l'application du droit commun.

M le Maire fait référence à la note de présentation préalablement adressée à chaque conseiller communautaire, qui récapitule les différents scénarii envisageables. Il rappelle l'option prise lors de la précédente élection du conseil communautaire en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 4 absentions :

- **Opte pour** la recomposition de la communauté de communes suivant l'accord local de manière à réunir 42 conseillers communautaires

DÉLIBÉRATION n° 2025 32

Subventions aux associations

Après une période creuse, l'association des Loupiots a repris ses activités avec le renouvellement de son Comité. Pour 2025, à l'animation des écoles s'est ajouté la défense des écoles. L'association a donc sollicité les communes pour une subvention de fonctionnement de 1300€.

L'association La Jeunesse Quichelotte a fait une demande de 300€ pour renouveler le four de la salle des fêtes qui fait défaut.

Le club de l'amitié des Auxelles (historiquement, club de l'amitié d'Auxelles-Bas) demande également une subvention du fait de l'adhésion de nombreux habitants d'Auxelles-Haut

Après échange de vues, les élus pensent que la commune fait un effort important pour les Loupiots et estiment qu'Auxelles-Bas a déjà versé une subvention. La commune peut donc, cette année, s'abstenir.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité :

- **Décide** de verser une subvention exceptionnelle de 1 300 € à l'association des Loupiots
- **Décide** de verser une subvention de 300€ à l'association Jeunesse Quichelotte
- **Sursois** à la demande de subvention à l'association Le club de l'amitié des Auxelles, la commune d'Auxelles-Bas ayant déjà versée une aide.

Fait et délibéré à Auxelles-Haut le jour, mois et an ci-dessus